

**ICPE**  
**Installation**  
**Classée pour la**  
**Protection de**  
**l'Environnement**

RUBRIQUE N°2102-1 DE LA NOMENCLATURE

**SCEA L'Acacia**  
**18 rue Dardanelle**  
**Carosse**  
**97480 SAINT JOSEPH**



**2020**

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ENREGISTREMENT**

# SOMMAIRE

---

<b>1. INTITULE</b> .....	3
<b>2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b> .....	3
2.1 Identité et Coordonnées du demandeur .....	3
2.2 Rédacteur du dossier .....	3
<b>3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION</b> .....	3
3.1 Adresse de l'installation .....	3
3.2 Emplacement de l'installation .....	3
<b>4. INFORMATIONS GENERALES</b> .....	6
4.1 Description.....	6
4.2 Critères.....	8
4.3 Activité.....	8
<b>5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES</b> .....	9
5.1 Article 1 <sup>er</sup> : Effectif animaux.....	9
5.2 Article 5 : Implantation.....	9
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage .....	9
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	9
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	10
5.6 Article 11 : Aménagement.....	10
5.7 Article 12 : Accessibilité .....	10
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	10
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques .....	11
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	11
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE .....	11
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	12
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	12
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales .....	13
5.15 Article 26 : Généralités.....	13
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	13
5.17 Article 27-3 : Interdiction d'épandage et distances.....	13
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage .....	13

<b>5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....</b>	<b>14</b>
<b>5.20 Article 32 : Bruit.....</b>	<b>14</b>
<b>5.21 Article 33 : Généralités.....</b>	<b>15</b>
<b>5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets.....</b>	<b>15</b>
<b>5.23 Article 35 : Elimination.....</b>	<b>15</b>
<b>6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>16</b>
<b>7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>16</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	

## **1. INTITULE**

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situé sur la commune de Saint Joseph.

## **2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

### **2.1 Identité et coordonnées du demandeur**

Dénomination ou raison sociale : L'Acacia  
Forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole  
Gérant : Mr HOAREAU Frédéric  
N° SIRET : 434873402  
Téléphone : 06.92.64.96.10  
Adresse électronique : [frederic.hoareau333@gmail.com](mailto:frederic.hoareau333@gmail.com)  
Adresse : 18 rue Dardanelle – Carosse – 97480 SAINT JOSEPH

*Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques  
La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur*

### **2.2 Rédacteur du dossier**

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)  
Téléphone : 02.62.96.24.40  
Adresse électronique : [frca.run@wanadoo.fr](mailto:frca.run@wanadoo.fr)  
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2  
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

## **3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION**

### **3.1 Adresse de l'installation**

L'installation se situe 36 chemin des Longoses – Jean Petit – 97480 SAINT JOSEPH.

### **3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Joseph, au lieu-dit Jean Petit.  
Section cadastrale : AN  
Parcelles : 451, 453, 455, 457  
Superficie totale : 4.6 ha



**Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500**





Le PLU de Saint Joseph a été approuvé en juin 2019.

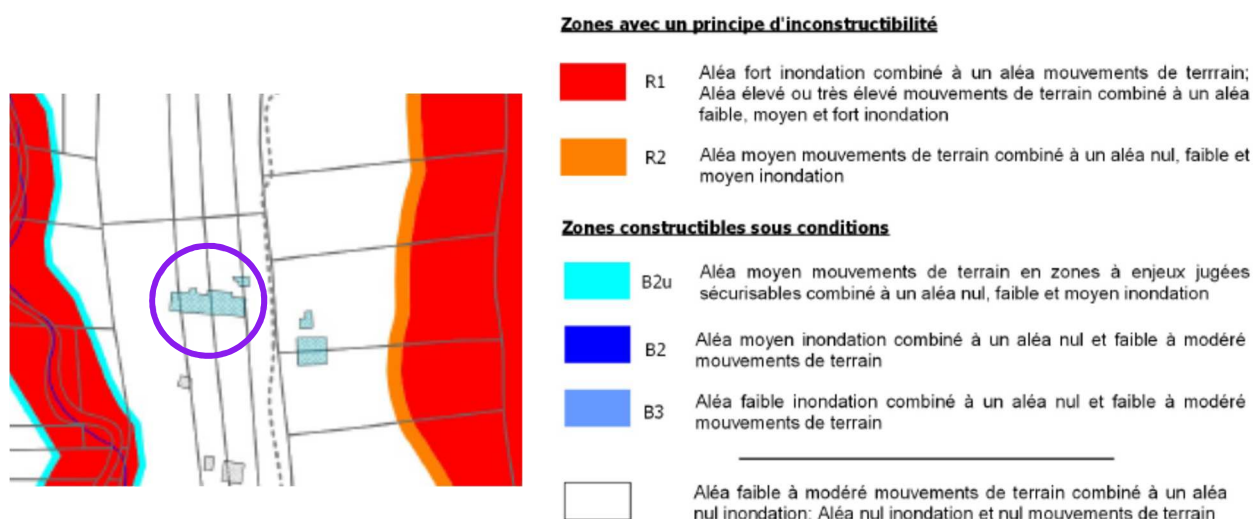
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Joseph.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Joseph présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

### Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



L'exploitation se situe dans une zone d'aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation. Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain.

## 4. INFORMATIONS GENERALES

### 4.1 Description

La SCEA L'Acacia exploite un atelier porcin naisseur-engraisseur de 36 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation précédente Déclaration 2000		Situation existante	
	Effectif	AE	Effectif	AE
PORCS				
Truies	36	108	36	108
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	120	24	162	33
Porcs charcutiers (>30kg)	181	181	405	405
<b>TOTAL</b>		<b>326</b>		<b>559</b>

*reproducteur=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE*

## Salles de production et annexes de l'élevage

<b>SALLES</b>	<b>SURFACES (m<sup>2</sup>)</b>
Maternité 1	45.9
Maternité 2	45.9
Infirmierie truie	25.5
Gestante	45.45
Verraterie-Gestante	77.52
Post-sevrage 1	30.3
Post-sevrage 2	30.3
Pré-engraissement 1	51.51
Pré-engraissement 2	51
Pré-engraissement 3	51
Pré-engraissement 4	45.9
Finition 1	61.71
Finition 2	76.76
Finition 3	76.76
Infirmierie porc	11.2
Quarantaine	24
Quai d'embarquement	31.62
<b>TOTAL</b>	<b>782.33</b>
<b>Annexes</b>	
Bureau	11.2
Local aliment	20.46
<b>TOTAL</b>	<b>813.99</b>

*Annexe : Plan du bâtiment*

### Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte six silos pour une capacité totale de 48 m<sup>3</sup>.

Un groupe électrogène est présent sur le site et la capacité de sa cuve de fuel est de 80 litres.

### Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfosses qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans la fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.



## 4.2 Critères

Le site est déjà existant.

La SCEA L'Acacias a reçu le récépissé de déclaration « installations classées pour la protection de l'environnement » le 25 Septembre 2000 pour 326 AE.

*Annexe : Récépissé de déclaration du 25 septembre 2000*

## 4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 559 animaux-équivalents	E

Les installations de stockage (aliments et fuel) et l'élevage de bœufs (VA<40 têtes) sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

## 5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

### 5.1 Article 1<sup>er</sup> : Effectif animaux

Les effectifs de porcs sont de 559 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

### 5.2 Article 5 : Implantation

Les bâtiments compris dans le rayon des 100 mètres sont l'étable de l'exploitant, sa maison et ses serres.

*Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m*

### 5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation est entourée de parcelles de prairie de fauche appartenant à l'exploitant.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

### 5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

**Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)**



ZNIEFF  
Type 1  
Type 2

## **5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques**

L'armoire électrique ainsi que le groupe électrogène et sa cuve intégrée peuvent être à l'origine d'un risque incendie.

Annexe : Plan de localisation des risques

## **5.6 Article 11 : Aménagement**

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral.  
Le bas des murs est en ciment. Ils sont en bon état général.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché ou crépis pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

## **5.7 Article 12 : Accessibilité**

L'entrée du site se fait par le chemin des longoses.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

## **5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 3 extincteurs eau+additif
- 3 extincteurs CO2
- 1 extincteur poudre

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : Attestation de vérification et de conformité des extincteurs

Concernant la protection externe, une bâche souple de 120m<sup>3</sup> a été installée à proximité du bâtiment.

Annexe : Plan du positionnement de la bâche incendie sur le plan de localisation des risques

Une vanne de coupure d'électricité est installée à l'entrée du bâtiment.

Les consignes de sécurité et d'appels de numéros d'urgence sont affichées à l'entrée des bâtiments.

### **5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : *Rapport de vérification des installations électriques*

L'exploitant s'engage à le faire tous les ans car il emploie du personnel sur son exploitation.

L'éleveur doit détenir un registre des risques avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : *Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques*

### **5.10 Article 15 : Dispositif de rétention**

Les bidons de produits dangereux ou pouvant porter atteinte à l'environnement sont stockés dans des bacs de rétention étanches.

### **5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Joseph dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

La gestion d'élevage de la SCEA L'Acacia est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

### **5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau**

L'exploitation est alimentée par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Un compteur est associé à l'élevage porcin permettant ainsi à l'éleveur de relever les consommations régulièrement et d'intervenir rapidement en cas de pic de consommation qui pourrait être dû à une fuite.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume journalier prélevé sur le réseau public est de l'ordre de 4 m<sup>3</sup>, nettoyage des bâtiments compris.

### **5.13 Article 23 : Effluents d'élevage**

Le lisier est collecté dans les préfosses et dirigé par un réseau étanche vers la fosse de stockage.

Les capacités de stockage mises en place permettent de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois.



Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m <sup>3</sup> )
Préfosses	357
Fosses	224
<b>TOTAL</b>	<b>581</b>
Besoin réglementaire pour 4 mois de stockage (en m <sup>3</sup> )	<b>533.5</b>

*Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage*

### **5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales**

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

*Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques*

### **5.15 Article 26 : Généralités**

Les effluents sont pompés dans la fosse avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles du plan d'épandage avec un dispositif de type « queue de paon ». Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage présent dans le local technique et tenu à jour par l'éleveur. Il doit garder les cinq dernières années en archive.

### **5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage**

Toutes les parcelles du plan d'épandage sont localisées sur la commune de Saint Joseph.

*Annexe : Plan d'épandage*

### **5.17 Article 27-3 : Interdiction d'épandage et distances**

*Annexe : Plan d'épandage*

### **5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage**

*Annexe : Plan d'épandage*

### **5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

Toutes les salles sont correctement ventilées.

Soit par un système de ventilation dynamique, géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air sur le toit.

Soit par un système de ventilation statique avec des volets manuels.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

### **5.20 Article 32 : Bruit**

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception des bâtiments fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long d'un couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils seront limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (pré-engraissement puis finition).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par deux ou quatre toutes les trois semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les quinze jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne toutes les semaines jours.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

### **5.21 Article 33 : Généralités**

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

### **5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets**

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

### **5.23 Article 35 : Elimination**

Les DASRI sont évacués au maximum tous les 4 mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CASUD de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donnera lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

## **6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Formulaire

## **7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**

Formulaire

### **LISTE DES ANNEXES**

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments
- Récépissé de déclaration ICPE du 22 septembre 2010
- Plans du respect aux distances 35m et 100m
- Plan de localisation des risques
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI